

Nouveaux statuts adoptés par l'AG du 20 janvier 2007

STATUTS DE L'ASSOCIATION " SOLIDARITÉ PROVENCE - AMÉRIQUE DU SUD"

Identifiant SIRET : 437 689 797 00029

Identifiant SIREN : 437 689 797

ARTICLE 1 : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« **Solidarité Provence - Amérique du Sud** », en abrégé « **ASPAS** ».

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts :

1. Informer sur la réalité économique et sociale de l'Amérique au sud du Rio Grande,
2. Appuyer toute action de défense des droits des personnes,
3. Etablir des rapports de solidarité
4. Favoriser et organiser les débats, les échanges culturels et économiques entre l'Amérique du Sud et la Provence,
5. Etablir des contacts avec tous partenaires, ici et là-bas, qui travaillent dans le même esprit.
6. Organiser annuellement les Rencontres du Cinéma Sud Américain.
7. Effectuer, et céder éventuellement, tout travail de traduction et de sous-titrage.

ARTICLE 3 - Siège Social.

Le siège social est fixé à Marseille.

Le Conseil d'Administration peut le transférer dans la même ville par simple décision. Il devra informer de ce transfert lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'actions

Les moyens de l'association sont notamment :

1. Les publications, les cours et conférences
2. La projection de films rentrant dans l'objet de l'association
3. L'organisation de toute manifestation rentrant dans l'objet de l'association.

ARTICLE 6 : Composition

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

Sont membres « d'honneur », ceux qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Ils font partie de l'A.G. sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Sont membres « bienfaiteurs », ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire à proposition du Conseil d'Administration.

Sont membres « actifs » ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire à proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion, adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle et être agréé par le Bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

En cas de refus, le Bureau n'a pas à faire connaître les raisons.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, envoyée par lettre simple au Conseil d'Administration
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration (C.A.) pour non paiement de la cotisation pendant deux années consécutives ou pour motif grave et préjudiciable à l'Association, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le C.A. pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres,
- b) les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'Europe,
- c) des dons manuels ainsi que des dons des établissements d'utilité publique.
- d) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- d) de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois dans l'année et chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A. ou sur la demande du quart au moins de ses membres à jour de leurs cotisations.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, à la demande du président, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le bureau, est indiqué sur les convocations et comporte une rubrique "Questions diverses". Les propositions de "Questions diverses" sont reçues par le Bureau jusqu'à un mois avant la date de l'assemblée.

Chaque adhérent ne peut s'y faire représenter que par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'A.G.O. pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, à condition que, au moins deux tiers du C.A. soit présent.

Le président, assisté des membres du conseil préside l'assemblée et présente le rapport moral, qui est soumis au vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

Puis le président présente les projets en cours et à venir.

A proposition du C.A. l'A.G.O. vote le montant de l'adhésion annuelle.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ou représentés, à exception de l'élection des membres du C.A. qui sont élus au scrutin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 - Le Conseil d'Administration (C.A.)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé entre 12 et 24 membres, élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale

Pour être élu au Conseil d'administration, il faut une ancienneté d'adhérent d'au moins 2 ans.

Pour être élu au Bureau, il faut une ancienneté d'adhérent d'au moins 3 ans.

Le Conseil étant renouvelé par tiers, les membres sortants au premier renouvellement sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Après son élection, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- a) un(e) président(e),
- b) un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- c) un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e),
- d) un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut faire évoluer la composition du Bureau.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de ses membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 à 4 fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres, par lettre simple ou par courriel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le C.A. peut valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire de séance.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 13 : Pouvoir du C.A.

Le C.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 14 : Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

ARTICLE 15 - Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

L'A.G.E. statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute autre association.

Une telle assemblée devra être composée au moins des deux tiers des membres actifs à jour de leurs cotisations. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par deux membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, elle sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 16 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'A.G.E., un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Aucun membre ne peut bénéficier de l'actif de l'association.

Article 18 : Formalités

Le président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

NB : Tous les articles ont été approuvés à l'unanimité, à l'exception des articles :
n° 3 (1 abstention) et 11 (7 voix contre).